

Rabat, le 11 Février 2011

## CIRCULAIRE N° 5250 / 311

**OBJET** : - Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.  
- Modalités de souscription des titres d'importation et d'exportation.

**REFER** : RDII – Titre VII : Chapitres 01 et 02 ; Annexes VII-07 et VII-08.  
Circulaires n°s 4340/213 du 21/7/1994 et 4689/311 du 9/4/2001.

Le service est informé de la publication au bulletin officiel n°5892 du 18 Novembre 2010 de l'arrêté du ministre du commerce extérieur n°2570-10 du 8 septembre 2010 fixant les modalités de souscription des titres d'importation et d'exportation des marchandises ainsi que les spécimens des formulaires y afférents, qui abroge et remplace l'arrêté n°1518-94 du 28 Avril 1994, tel que modifié, pris pour application de la loi 13-89 relative au commerce extérieur et du décret n°2-93-415 du 2 Juillet 1993.

Les dispositions de l'arrêté précité qui intéressent cette administration sont les suivantes :

### I- Souscription des titres d'importation :

#### **A- Etablissement des titres d'importation**

##### **1- Engagement d'importation**

##### **a) Modalités d'établissement et de souscription**

L'engagement d'importation (E.I), devant couvrir l'importation des marchandises non soumises à licence d'importation, est établi en six (06) exemplaires suivant le modèle joint en annexe I.

Après domiciliation, la banque intermédiaire :

- conserve un exemplaire dans le dossier d'importation ;
- restitue à l'importateur trois exemplaires dont deux sous pli fermé, destinés au bureau douanier concerné ;
- adresse un exemplaire au ministère chargé du commerce extérieur et un exemplaire à la direction régionale des impôts du ressort territorial de l'importateur.

Après imputation douanière de l'engagement d'importation, le bureau douanier restitue à l'importateur l'exemplaire présenté à l'appui de la déclaration douanière, conserve un exemplaire et transmet l'autre à l'office des changes.

##### **b) Opérations dispensées de l'E.I**

Sont dispensées de la souscription de l'engagement d'importation :

- les marchandises importées sous les régimes particuliers visés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 16 de la loi n°13-89 relative au commerce extérieur (cf. titre VI du code des douanes et impôts indirects) ;
- les importations sans paiement ;

- les marchandises importées, avec paiement, à titre occasionnel et dont la valeur n'excède pas vingt mille dirhams, en application de l'article 3 du décret n°2-93-415 du 02 Juillet 1993 pris pour l'application de la loi n°13-89 relative au commerce extérieur.

**c) E.I soumis au visa du ministère du commerce extérieur**

La souscription des engagements d'importation est soumise au visa du ministère chargé du commerce extérieur pour les personnes physiques et morales non inscrites au registre du commerce et ne disposant pas d'un identifiant fiscal.

Toutefois, sont dispensés du visa cité à l'alinéa ci-dessus :

- les administrations, établissements et entreprises publics ;
- les coopératives disposant d'un identifiant fiscal ;
- les régies ;
- les centres culturels et établissements scolaires étrangers ;
- les domaines royaux ;
- les collectivités locales et leurs groupements.

Les engagements d'importation soumis au visa cité à l'alinéa premier ci-dessus doivent faire l'objet d'une pré-domiciliation par l'importateur, auprès d'une banque intermédiaire agréée, avant d'être présentés au ministère chargé du commerce extérieur pour visa.

**2) Déclaration préalable d'importation (DPI)**

La déclaration préalable d'importation, visant la sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites, est établie en sept (07) exemplaires suivant le modèle joint en annexe I.

**3) Licence d'importation (LI)**

La licence d'importation, devant couvrir les importations des produits soumis à des restrictions quantitatives, est établie en sept (07) exemplaires suivant le même modèle cité ci-dessus.

**4) Modalités d'établissement et de souscription des DPI et LI**

La déclaration préalable d'importation et la licence d'importation doivent être pré-domiciliées par l'importateur auprès d'une banque intermédiaire agréée. Il les présente ensuite au ministère chargé du commerce extérieur pour visa. Ce dernier adresse ces titres aux départements techniques pour avis.

Après avis, le département technique conserve un exemplaire et adresse les autres exemplaires au ministère chargé du commerce extérieur. Ce dernier procède au visa requis, conserve un exemplaire et adresse les autres, au nombre de cinq, au guichet pré-domiciliaire.

Une fois domicilié, le guichet domiciliataire :

- conserve un exemplaire dans le dossier d'importation ;
- transmet un exemplaire à la direction régionale des impôts du ressort territorial de l'importateur ;
- remet à l'importateur trois exemplaires dont deux sous pli fermé destinés au bureau douanier concerné.

Enfin, le bureau douanier procède à l'imputation de la déclaration préalable d'importation ou de la licence d'importation, restitue à l'importateur l'exemplaire présenté à l'appui de la déclaration douanière, conserve un exemplaire et transmet l'autre à l'office des changes.

## **5) Dispositions communes aux titres d'importation**

Les titres d'importation doivent être accompagnés d'un nombre de copies de factures pro-forma égal au nombre d'exemplaires requis pour le titre concerné. La facture pro-forma doit comporter les indications suivantes :

- la valeur globale et le prix unitaire exprimés en valeur départ usine, FOB, FAS ou FCA ;
- la quantité exprimée en unités de mesures adéquates ;
- la désignation commerciale de la marchandise ;
- les conditions de livraison ;
- les pays d'origine et de provenance de la marchandise ;
- les conditions de paiement.

### **B- Validité des titres d'importation**

**a)** La durée de validité de l'engagement d'importation, pour le passage en douane des marchandises, est de six (06) mois à compter de la date de sa domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé.

Dans le cas où l'engagement d'importation est imputé partiellement au cours de son délai de validité, il peut donner lieu à d'autres imputations dans un délai supplémentaire de six (06) mois.

Enfin, la prorogation de la durée de validité d'un engagement d'importation au delà du délai supplémentaire susvisé est soumise à l'accord du ministère chargé du commerce extérieur.

**b)** La durée de validité de la déclaration préalable à l'importation, pour le passage en douane des marchandises, est de trois (03) mois. Les dates de commencement et d'expiration de cette durée sont fixées sur la DPI.

**c)** La durée de validité de la licence d'importation est de six (06) mois au maximum. Ce délai commence à compter de la date de délivrance de la licence d'importation par le ministère chargé du commerce extérieur.

Par ailleurs, les marchandises dont l'expédition vers le Maroc a eu lieu avant l'expiration de la durée de validité de l'engagement d'importation ou de la licence d'importation et dûment justifiée par l'exemplaire original du document de transport peuvent être admises sans considération du délai de validité précité.

### **C- Tolérances admises pour l'applicabilité des titres d'importation**

Le dépassement du poids total initial ou du montant total initial figurant sur les engagements d'importation est admis dans la limite de 10%.

Pour les déclarations préalables d'importation et les licences d'importation, il est admis :

- un dépassement de 10% du montant total initial à condition que ce dépassement résulte d'une augmentation du prix unitaire ne dépassant pas 10% ;
- un dépassement de 10% du poids total initial à condition que ce dépassement ne se traduise pas par une :
  - majoration du montant total initial de la marchandise ;
  - majoration du nombre d'unités ;
  - minoration du prix unitaire de la marchandise.

Le dépassement de 10% doit faire l'objet d'une imputation douanière.

### **D- Modification des conditions initiales des titres d'importation**

Toute modification des conditions initiales de la DPI ou de la licence d'importation autres que celles prévues au paragraphe C susvisé, doit faire l'objet d'une nouvelle demande

d'importation. Toutefois, cette nouvelle demande n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit du changement du nom du fournisseur ou du bureau douanier.

## **II- Souscription des titres d'exportation :**

### **A- Etablissement des titres d'exportation**

#### **1) Engagement de change**

L'engagement de change, devant couvrir l'exportation des marchandises non soumises à licence d'exportation, est établi en trois (03) exemplaires, suivant le modèle joint en annexe II.

Il est présenté au bureau douanier concerné au moment de l'exportation des marchandises, à l'appui de la déclaration d'exportation.

Après imputation douanière de ce document, le bureau douanier remet à l'exportateur un exemplaire, en conserve un et transmet le troisième à l'office des changes.

#### **2) Licence d'exportation**

##### **a) Modalités d'établissement et de souscription**

La licence d'exportation, devant couvrir l'exportation des marchandises soumises à des restrictions quantitatives à l'exportation, est établie en six (06) exemplaires. Elle est déposée au ministère chargé du commerce extérieur qui restitue un exemplaire à l'exportateur à titre d'accusé de réception et adresse les autres exemplaires au département technique pour avis.

Après avis, le département technique conserve un exemplaire et remet les autres exemplaires au ministère chargé du commerce extérieur pour visa.

De sa part, le ministère chargé du commerce extérieur procède au visa requis et conserve un exemplaire, restitue un exemplaire à l'exportateur et adresse deux exemplaires au bureau douanier concerné.

Ensuite, le service effectue l'imputation de la licence d'exportation, restitue à l'exportateur l'exemplaire présenté à l'appui de la déclaration d'exportation, conserve un exemplaire et transmet l'autre à l'office des changes.

#### **3) Documents accompagnant les titres d'exportation**

Les formulaires de l'engagement de change et de la licence d'exportation sont accompagnés d'une facture pro-forma en deux (02) exemplaires comportant :

- la valeur globale et le prix unitaire exprimés en valeur départ usine, FOB, FAS ou FCA ;
- la quantité exprimée en unités de mesures adéquates ;
- la désignation commerciale de la marchandise ;
- le mode et les délais de paiement.

### **B- Validité de la licence d'exportation**

Le délai de validité de la licence d'exportation pour le passage en douane des marchandises, est de trois (03) mois à compter de la date de sa délivrance par le ministère chargé du commerce extérieur.

## **III- Dispositions communes :**

#### **1) Transmission par voie électronique**

Conformément aux dispositions des articles 5, 15 et 16 de l'arrêté précité, les transmissions des titres d'importation et d'exportation peuvent se faire, également, par voie électronique.

#### **2) Clause transitoire**

A titre transitoire, les titres d'importation domiciliés auprès des banques intermédiaires agréées, avant l'entrée en vigueur de l'arrêté n°2570-10 du 8 Septembre 2010, demeurent valables jusqu'à l'expiration de la durée de leur validité.

Les dispositions de l'arrêté susvisé entrent en vigueur trois mois après la date de sa publication au bulletin officiel, soit à partir du 18 Février 2011.

\*\*\*\*\*

Sont modifiées et complétées, en conséquence, les prescriptions de la RDII visées en référence.

Sont abrogées les circulaires citées, également, en référence.

Toute difficulté d'application devra être signalée à cette administration sous le timbre de la présente.

**Le Directeur de la Facilitation  
et de l'Informatique**



**NABYL LAKHDAR**

# Annexe I

| ROYAUME DU MAROC<br>السلطنة المغربية<br>MINISTÈRE CHARGÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR |                         | ENGAGEMENT D'IMPORTATION (1)<br>DECLARATION PREALABLE D'IMPORTATION<br>LICENCE D'IMPORTATION |                                   | (3) تاريخ الاستيراد<br>التاريخ المتوقع للاستيراد<br>الموعد المستهدف للاستيراد |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| IMPORTATEUR<br>الشركة المستوردة                                                |                         | Siège social<br>المقر الاجتماعي                                                              |                                   |                                                                               |                  |
| N° R.C.<br>رقم السجل التجاري                                                   |                         | Adresse<br>المكان                                                                            |                                   |                                                                               |                  |
| Centre R.C.<br>مركز السجل التجاري                                              |                         | Identifiant fiscal<br>المعرف الضريبي                                                         |                                   |                                                                               |                  |
|                                                                                |                         | Taux Professionnelle<br>الضريبة المهنية                                                      |                                   |                                                                               |                  |
| EXPEDITEUR<br>المرسل                                                           |                         | Bureau douanier<br>المكتب الجمركي                                                            |                                   |                                                                               |                  |
|                                                                                |                         | Pays de provenance<br>البلد المصدر                                                           |                                   |                                                                               |                  |
| Montant total en devises<br>مجموع المبالغ بعملة أجنبية                         |                         | Pays d'origine<br>البلد المنشأ                                                               |                                   |                                                                               |                  |
| Modalités de paiements<br>كيفية الأداء                                         |                         | Pays de provenance<br>البلد المصدر                                                           |                                   |                                                                               |                  |
| Condition de livraison<br>شروط التسليم                                         |                         | N° de nomenclature douanière<br>الرقم في النسخة الجمركية                                     |                                   |                                                                               |                  |
|                                                                                |                         | Régime douanier<br>النظام الجمركي                                                            |                                   |                                                                               |                  |
| Désignation commerciale des marchandises<br>إسم السلعة التجاري                 |                         | Paids net<br>الوزن الصافي                                                                    |                                   |                                                                               |                  |
|                                                                                |                         | Unités complémentaires<br>الوحدات التكميلية                                                  |                                   |                                                                               |                  |
| Date, cachet et signature de l'importateur<br>التاريخ و خاتم المستورد و توقيع  |                         |                                                                                              |                                   |                                                                               |                  |
| N° et date d'enregistrement (2)<br>رقم وتاريخ التسجيل (2)                      |                         |                                                                                              |                                   |                                                                               |                  |
| Validité (2)<br>من :<br>إلى :                                                  |                         |                                                                                              |                                   |                                                                               |                  |
| Avis du Département Technique<br>رأي القطاع الفني                              |                         | Décision du Ministère chargé du Commerce Extérieur<br>قرار الوزارة المكلفة بالتجارة الخارجية |                                   | Banque domiciliaire<br>البنك المقيم ببلد المنشأ                               |                  |
| IMPUTATIONS DOUANIÈRES<br>التعديلات الجمركية                                   |                         |                                                                                              |                                   |                                                                               |                  |
| Code bureau<br>رمز المكتب                                                      | Embarquement<br>التوقيع | N° et date D.U.M.<br>رقم وتاريخ الإقرار الجمركي للسلع                                        | Date d'imposition<br>تاريخ التعبد | Quantité<br>الكمية                                                            | Valeur<br>القيمة |
|                                                                                |                         |                                                                                              |                                   |                                                                               |                  |

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Réservé au Ministère chargé du Commerce Extérieur

تطلب البيانات غير المفيدة

محفوظ للوزارة المكلفة بالتجارة الخارجية (2)

Format 210 mm x 297 mm

## Annexe II

| ROYAUME DU MAROC<br>السلطنة المغربية<br>MINISTÈRE CHARGÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR |                           | ENGAGEMENT DE CHANGE (1)<br>LICENCE D'EXPORTATION                                             |                                      | (1) الالتزام بالعملة<br>الالتزام بالعملة  |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>EXPORTATEUR</b><br>الصادر                                                   |                           | Siège social                                                                                  |                                      | المقر الاجتماعي                           |                  |
| N° R.C.                                                                        |                           | Adresse                                                                                       |                                      | المطابق                                   |                  |
| Centre R.C.                                                                    |                           | Identifiant fiscal                                                                            |                                      | التصنيف الجبائي                           |                  |
|                                                                                |                           | Taux Professionnelle                                                                          |                                      | الضريبة المهنية                           |                  |
| <b>DESTINATAIRE</b><br>المرسل إليه                                             |                           | Nature de la transaction<br>(vente ferme, vente en consignation, etc)                         |                                      | طبيعة المعاملة<br>(بيع لاجل - بيع بتوكيل) |                  |
| مجموع المبالغ ومبالغ إضافية<br>Montant total en devises                        |                           | مقابل القيمة والتاريخ<br>Contre valeur ou D.H.                                                |                                      | أصل المبلغ                                |                  |
|                                                                                |                           | Pays d'origine                                                                                |                                      | أصل المصدر                                |                  |
|                                                                                |                           | Pays de destination                                                                           |                                      | أصل المصير                                |                  |
| Conditions de livraison                                                        |                           | N° de nomenclature douanière                                                                  |                                      | أرقام في التسمية الجمركية                 |                  |
|                                                                                |                           | Bureau douanier                                                                               |                                      | المكتب الجمركي                            |                  |
| Désignation commerciale des marchandises                                       |                           | Poids net                                                                                     |                                      | الوزن الصافي                              |                  |
|                                                                                |                           | Unités complémentaires                                                                        |                                      | الوحدات التكميلية                         |                  |
| Date, cachet et signature de l'exportateur                                     |                           | التاريخ و طابع المصدر و توقيعه                                                                |                                      |                                           |                  |
| رقم والتاريخ التسجيل (2)<br>N° et date d'enregistrement (2)                    |                           | Validité (2)<br>من :<br>إلى :                                                                 |                                      |                                           |                  |
| رأي المصالح الفنية<br>Avis du Département Technique                            |                           | قرار الوزارة المغربية بالتجارة الخارجية<br>Décision du Ministère Chargé du Commerce Extérieur |                                      |                                           |                  |
| <b>IMPUTATIONS DOUANIÈRES</b>                                                  |                           |                                                                                               |                                      |                                           |                  |
| رمز المكتب<br>Code bureau                                                      | التاريخ<br>Enregistrement | رقم والتاريخ القرار الجمركي<br>N° et date D.A.M.                                              | التاريخ التقييم<br>Date d'imputation | الكمية<br>Quantité                        | القيمة<br>Valeur |
|                                                                                |                           |                                                                                               |                                      |                                           |                  |

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Réservé au Ministère chargé du Commerce Extérieur

(1) تخطي البيانات غير المفيدة

(2) محظوظ بالوزارة المغربية بالتجارة الخارجية

Format 210 mm x 297 mm